

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace- Work – Fatherland

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

NATIONAL EMPLOYMENT
FUND



BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 * 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

P.O.Box : 10079 - Yaoundé Tél. :
(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025, POUR LA FOURNITURE DU
MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

Délai d'exécution : trente (30) jours
Montant prévisionnel : 20 000 000 francs CFA

EXERCICE 2025

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO: Maître d'Ouvrage

SDP U : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

Table des matières

Pièce N°1.Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2.Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3.Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4.Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°5.Cahier des Clauses Techniques Particulières (ST)
Pièce N°6.Cadre du bordereau des prix unitaires
Pièce N°7.Cadre du détail quantitatif et estimatif.....
Pièce N°8.Cadre du sous-détail des prix.....
Pièce N°9.Modèle de marché
Pièce N°10.Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité
Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental
Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI



BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 * 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

**FINANCEMENT: BUDGET DU FNE
Imputation : 2025**

**Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN**Paix – Travail – Patrie****FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI**

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON**Peace- Work – Fatherland****NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE).**

FINANCEMENT: BUDGET DU FNE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets financés par le BUDGET DU FNE, Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), Maitre d'Ouvrage, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture du matériel informatique au Fonds National de l'Emploi (FNE).

2. Consistance de la fourniture

La fourniture du matériel informatique est définie ainsi qu'il suit :

- dix (10) ordinateurs de bureau ;
- onze (11) onduleurs ;
- onze (11) régulateurs de tension ;
- dix (10) imprimantes;
- deux (02) vidéo projecteurs ;
- un (01) serveur.

3. Allotissement

La fourniture est en un lot unique

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Vingt millions (20 000 000) de francs CFA**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai de livraison est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalités de conditions aux sociétés et entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans la fourniture du matériel informatique.

7. Financement

La fourniture du matériel informatique, objet du présent Appel d'Offres est financé par le budget 2025 du Fonds National de l'Emploi (FNE).

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, acquitté à la main, et assortie d'un récépissé de la CDEC conformément à la lettre circulaire

N°00019/LC7MINMAP du 05 janvier 2024, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Quatre cent mille (400 000) F CFA**; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution et les frais d'achat du DAO et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté gratuitement au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP dès publication du présent avis. Il peut également être consulté **en ligne** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition et retrait du dossier d'appel d'offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Quarante-cinq mille (45 000) Francs CFA** payable au Compte Spécial CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94 ouvert à BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

L'offre en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP ,au plus tard le **27/08/2025 à 10heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et le récépissé de dépôt de la CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **27/08/2025 à 11 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés du Fonds National de l'Emploi (FNE), dans la Salle des Conférences de l'Agence Régionale du FNE pour le Centre, sise Quartier Fouda, à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises ayant une parfaite connaissance du dossier. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de l'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de l'un ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

1. l'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis;
2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC)
4. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
5. l'absence de prospectus en couleurs accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés ;
6. l'absence de certificat d'origine pour les matériels suivants (ordinateurs, imprimantes, photocopieur, onduleurs) ;
7. l'absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels suivants (ordinateurs, imprimante et serveur) ;
8. la Non-conformité d'au moins 90% des caractéristiques techniques du matériel proposé
9. l'offre ayant satisfait moins de 10/13 des critères essentiels ;
10. l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé dépôt du dossier de catégorisation,
11. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
12. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
13. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
14. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
15. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP).

NB : la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des (13) critères essentiels de qualification ci-dessous :

- ✓ Les références du fournisseur ;
- ✓ Le délai de livraison ;
- ✓ La Garantie ;
- ✓ La capacité financière;
- ✓ La présentation de l'offre.

N.B.: Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

16. Attribution

Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), Maître d'Ouvrage et Autorité Contratante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Sans objet

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **une période de quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction Administrative du FNE, B.P.:, Tel.:, E-mail.:

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de mauvaises pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 / 1501 / 222 20 37 30 / 658 26 26 82, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MIN-MAP) (SMS ou appel)aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro..... ou le MO au **numéro**.....

Yaoundé, le.....

Le Directeur Général du F N E, Maitre d'ouvrage

Ampliations:

- DRMINMAP/CE
- PRESIDENT/CIPM ;
- ARMP ;
- ARCHIVES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN**Paix – Travail – Patrie****FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI**

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON**Peace- Work – Fatherland****NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

TENDER NOTICE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/ONIT/FNE /CIPM/2025, OF 28 JULY 2025, IN
EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENT TO THE NATION-
AL EMPLOYMENT FUND (NEF).**

FINANCING: FNE budget**1. Purpose of the Tender**

As part of the implementation of the FNE budget-funded projects, the Director-General of the National Employment Fund (FNE), a contracting authority, Contracting Authority, launches a national call for tenders in the emergency procedure for the provision of computer equipment to the National Employment Fund (FNE).

2. Scope of Supply

The provision of computer hardware is defined as follows:

- ✓ Ten (10) desktop computers;
- ✓ Eleven (11) inverters;
- ✓ Eleven (11) voltage regulators;
- ✓ Ten (10) printers;
- ✓ two (02) video projectors;
- ✓ One (01) server.

3. Allotment

The works shall into a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **Twenty millions (20 000 000) CFA F.**

5. Estimated execution deadline

The delivery time is thirty (30) days from the date of notification of the Service Order.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to tender is open on equal terms to on equal terms to companies and companies incorporated under Cameroonian law with expertise in the supply of computer equipment and.

7. Financing

The supply of computer equipment and accessories, subject of this invitation to tender, financed by the 2024 financial year of the National Employment Fund (NEF).

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is **offline**.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a tired submission deposit, acquitted by hand, and accompanied by a receipt of the CDEC in accordance with Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of January 05, 2024, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **Forty hundred thousand (400 000) CFA F** francs, if applicable. It is not more than 2 % of the estimated cost of the contract all taxes inclusive (ATI), in accordance with the Order N°093/CAB/PM of 05 November 2002 fixing

the amounts of the bonds and the costs of the purchase of the DAO and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The file may be consulted during working hours at the Head of the Materials and Logistics Service at the NEF's Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of Tender File

The hard copy of the file may be obtained from the *Head of the Materials and Logistics service at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP* as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **Forty-five thousand (45 000) CFA francs** payable at municipal collector.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

12. Submission of Bids

For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach *at the Office of the Head of the Materials and Logistics Service at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP* no later than **27/08/ 2025** at **10 A.M** local and should carry the indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/ONIT/FNE /CIPM/2025, OF 28 JULY 2025 , IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENT TO THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND (NEF).

“To be opened only during the bids opening session”

13. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts and the CDEC deposit receipt or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of Bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **27/08/ 2025 at 11 A.M.** by the Tenders Board of the Project Owner in the Conference Room of the NEF Regional Agency for the Centre, located in Fouda Neighbourhood, in Yaounde.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice; duly authorized, even in case of a group of companies having full knowledge of the file.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the

original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a **48(forty-eight)** hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

1. Absence of the stamped bid at the time of bid opening;
2. Failure to submit, beyond the **48(forty-eight)** hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
3. Failure to submit, beyond the **48(forty-eight)** hours deadline after the opening of bids the receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)
4. False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
5. *absence of color brochures accompanying the manufacturer's technical data sheets presenting the characteristics of the proposed equipment;*
6. *Absence of the original certificates for the following equipment (computers, printer, photocopier, inverter);*
7. *Absence of the manufacturer's authorization or distributor's approval issued by the manufacturer for the following equipment (computers, printer and regulators);*
8. *Non-compliance of at least 90% of the technical characteristics of the proposed equipment*
9. *The offer having met less than 10/13 of the essential criteria;*
10. *Absence of the categorization certificate or the receipt for the categorization file submission,*
11. *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
12. *Absence of integrity charter dated and signed ;*
13. *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*
14. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
15. Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE, SDP).

NB: The internal procurement commission and the contracting authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature.

15.2 Essential Criteria

Technical bids will be evaluated according to the binary system (**yes / no**), on the basis of the **following (13) essential qualification criteria:**

- ✓ Supplier references;
- ✓ Delivery time;
- ✓ Guarantee
- ✓ Financial capacity;
- ✓ Presentation of the offer

NB: Any public employee listed as a staff and who has not presented all the documents likely to justify his clearance from the Public Service shall not be valid.

16. Award of contract

the Director-General of the National Employment Fund (FNE), Contracts Center, and Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

Not applicable.

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further Information

Additional information may be obtained during working hours from *the Administrative Division of NEF*, post box: Tel.: E-mail:

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 2 0 5 7 25 and 699 37 07 48, the ARMP on.....or the PO on.....

Yaoundé, the

**The Director General,
(Contracting Authority)**

Copy:

- DRMINEPAT/CE
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- RECORDS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
 Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE).**

FINANCEMENT: BUDGET DU FNE

**Pièce 2 :
Règlement Général de
l'Appel
d'Offres(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités
Article 1.	Objet de la consultation
Article 2.	Financement
Article 3.	Principes éthiques.....
Article 4.	Candidats admis à concourir.....
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7.	Visite du site des travaux
B.	Dossier d'Appel d'Offres
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C.	Préparation des offres
Article 11.	Frais de soumission
Article 12.	Langue de l'offre.....
Article 13.	Documents constituant l'offre
Article 14.	Montant de l'offre
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement
Article 16.	Validité des offres
Article 17.	Cautionnement de soumission
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....
D.	Dépôt des offres
Article 21.	Cachetage et marquage des offres
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....
Article 23.	Offres hors délai
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25.	Ouverture des plis et recours
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....
Article 30.	Correction des erreurs
Article 31.	Conversion en une seule monnaie
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F.	Attribution
Article 34.	Attribution
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36.	Notification de l'attribution du marché
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 38.	Signature du marché
Article 39.	Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures décrites dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services connexes dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendrier, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’Ouvrage :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter

- défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
 - viii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
 - ix. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
 - x. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - b. rejette une toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou co-contractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;

- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. le Maître d’Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5: Fournitures et Services connexes

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du marché.

5.2. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.3. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.4. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.5. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.6. Le Maître d’Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. les marchés exécutés ;
- iv. la disponibilité du matériel indispensable ;
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et services connexes faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO).
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif.
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant.
- Pièce n° 9: le Modèle de marché.
- Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1.a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'**Autorité Contractante** par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'**Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier ou par tout autre moyen de communication indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

8.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

8.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

B. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques, des modèles

et des références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés)

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (ST).

b .4. Commentaires CCAP et spécifications techniques (ST)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

12.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article13 : Montant de l'offre

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés

- ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
 - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

13.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

13.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

13.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article14 : Monnaies de soumission et de règlement

14.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous. L'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

14.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance ou des clauses techniques particulières.

16.2. S'agissant des fournitures importées, ces documents consisteront en une déclaration sur le pays

d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

17.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

17.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 18 : Validité des offres

18.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

18.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est

prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 18.4 ci-dessus.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Cautionnement de soumission

20.1. En application de l’article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

20.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d’Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 18.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques de banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

20.3. Toute offre non accompagnée d’un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

20.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

20.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

20.6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

20.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 30 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

21.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 12 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis parle RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

c. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe scellée portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE ".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Dossier Administratif, Offre Technique, Offre Financière).

22.7 Les éléments constitutifs de l'offre du soumissionnaire en ligne ou hors ligne doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date, heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

23.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

- b) La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c) Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

23.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- en ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

23.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Pour les soumissions hors ligne :

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et

l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 19.7 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne :

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. 24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24.1.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un

exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou ; de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires

et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

- 32.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 32.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur utilisé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.5 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 25.3 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;

d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

E. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par tout moyen laissant trace écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de la livraison du matériel et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1 Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copie au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

38.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.3. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations

de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'Ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE).**

**Pièce n°2 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres ,complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	<p>Définition de la fourniture : Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage, lance, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture du matériel informatique au fonds national de l'emploi (FNE).</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET EN PROCEDURE D'URGRNCE, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))</p> <p>Consistance de la fourniture : La fourniture du matériel informatique est définie ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dix (10) ordinateurs de bureau ; • onze (11) onduleurs ; • onze (11) régulateurs de tension ; • dix (10) imprimantes; • deux (02) vidéo projecteurs ; • un (01) serveur. <p>NB : Les informations détaillées sur la fourniture sont contenues dans le devis quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p> <p>Il est constitué d'un projet à un (01) Lot.</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu, par le Maître d'Ouvrage pour la livraison est de Trente (30) jours.</p>
2.1	<p>Source de financement : La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée sur le Budget du FNE , Exercice 2025</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est national et ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine d'équipement et fourniture divers.</p>
5.1	<p>Critères de provenance des fournitures : fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p>
9	<p>Eclaircissements et modificatifs aux documents du dossier l'Appel d'Offres Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements au Maître d'Ouvrage concernant les documents de l'Appel d'Offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>précèdent la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maitre d'Ouvrage.</p> <p>Des additifs au dossier d'Appel d'Offres pourraient également être apportés par le Maitre d'Ouvrage, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.</p>
12	<p>La langue de l'offre :</p> <p>L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, suivant les tarifs en vigueur (timbres fiscal et communal) signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; 2) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; 3) L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; 4) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente ; 5) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; 6) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Quarante-cinq mille (45 000) FCFA payable à la Recette Municipale de YAOUNDÉ 7) La caution de soumission timbrée, acquitté à la main, et assortie d'un récépissé de la CDEC conformément à la lettre circulaire N°00019/LC7MINMAP du 05 janvier 2024 (suivant modèle joint) d'un montant de Quatre cent mille (400 000) francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours ,établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. 8) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; 9) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; 10) L'attestation de conformité fiscale ; 11) L'attestation de catégorisation ou récépissé du dossier de catégorisation le cas échéant. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>complet, les pièces 1 ; 2 ; 6 et 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) produire les documents attestant : <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel. <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B-Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir suivant le modèle du DAO par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 Références du soumissionnaire,</p> <p>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années . Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) CV ; b) Contrats de travail ; c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière. <p>b.2. Service Après-Vente et disponibilité des pièces de rechange.</p> <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales • La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Terme de référence (TDR).</p> <p>b.5. La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment l'attestation de capacité financière d'un montant être supérieur ou égal à 60% de TTC du montant prévisionnel ,délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur (fiscal et communal), signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. le non-respect desdits modèle entraîne une élimination.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>
	PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
14.3	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt sur le revenu; • des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; • des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ; • des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; • des droits et taxes communaux, • des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4	Les prix du marché Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).
	PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES
16.1	Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, le Maître d'Ouvrage, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
17.1	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant de Quatre cent mille (400 000) francs CFA est produit dans l'Offre Administrative. Le cautionnement provisoire ainsi constitué restera valide pendant trente (30) jours au-delà de l'expiration de la période de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
18.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de trente (30) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoires à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux</p>
20	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">N°001/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 EN PROCEDURE D'URGRNCE, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
22.1	<p>DEPOT DES OFFRES</p> <p>Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 27/08/2025 à 10 heures, heure locale au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP. Passé ce délai, aucun pli ne sera accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée avant la publication des résultats de l'Appel d'Offres.</p>
22.2	<p>MODE DE SOUMISSION : Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 27/08/2025 à 11 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés (à raison d'un seul même en cas de groupement) et ayant une parfaite connaissance du dossier dont il a la charge.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou • le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. • Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. • La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p> <p>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Evaluation et comparaison des offres</p> <p>29 L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après: Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel</p> <p>29.1 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de l'un ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis; 2. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); 3. la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) 4. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 5. l'absence de prospectus en couleurs accompagnant les fiches techniques du fabricant présentant les caractéristiques des équipements proposés ; 6. l'absence de certificat d'origine pour les matériels suivants (ordinateurs, imprimantes, photocopieur, onduleurs) ; 7. l'absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels suivants (ordinateurs, imprimante et serveur) ; 8. la Non-conformité d'au moins 90% des caractéristiques techniques du matériel proposé 9. l'offre ayant satisfait moins de 10/13 des critères essentiels ; 10. l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé dépôt du dossier de catégorisation, 11. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; 12. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 13. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée 14. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 15. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et SDP). <p>NB : la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux.</p> <p>19.2 Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des (13) critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les références du fournisseur ; ✓ Le délai de livraison ; ✓ La Garantie ; ✓ La capacité financière;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>✓ La présentation de l'offre.</p> <p>NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel</p>
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
32.2 (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - La notation sera binaire (oui ou non) - Un délai de quatre mois ou moins obtiendra oui - et un délai supérieur à quatre mois obtiendra non.
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
	Attribution du marché
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI



BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°004/AONO/FNE /CIPM/DU 28 JUILLET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE)**

**Pièce n°3 :
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières
(CCAP)**

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet **la fourniture du matériel informatique au Fonds National de l'Emploi (FNE)**, suivant les spécifications techniques et les quantités contenues dans le Devis Quantitatif et Estimatif

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU **28 JUILLET 2025**

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage** est Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE) : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- **Les attributions du Chef de Service du Marché** sont réservées au Directeur Administratif du FNE ou son Représentant. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **Les attributions de l'Ingénieur du Marché** sont dévolues au Directeur de l'Informatique ,ou son Représentant. Il est responsable de la vérification que les équipements sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis de la présente Lettre-commande;
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est**[A préciser] il est chargé de la livraison du matériel prévue dans le marché.

Article 4- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité.

- a) la soumission;
- b) L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Spécifications techniques (ST) ;
- c) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- d) les Spécifications techniques (ST) ;
- e) le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- f) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- g) le sous-détail des prix (SDP) ;
- h) La charte d'intégrité ;
- i) La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 5-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;
2. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
3. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;

4. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
5. La Circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 DEC 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
6. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : Rôle et responsabilité du fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture de matériels informatiques et accessoires tels que décrits dans le ST, sous le contrôle du Chef de Service et ce, conformément à la présente Lettre-commande, et aux règles et normes en vigueur.

Article 7 : Domicile du fournisseur

Pour l'exécution des prestations de la présente Lettre-Commande, le domicile du Fournisseur est au Cameroun, BP Tél. : Fax.....

Article 8 : Consistance des prestations

La fourniture du matériel informatique est définie ainsi qu'il suit :

- dix (10) ordinateurs de bureau ;
- onze (11) onduleurs ;
- onze (11) régulateurs de tension ;
- dix (10) imprimantes;
- deux (02) vidéo projecteurs ;
- un (01) serveur.

Le transport, l'assurance, la manutention, et ce, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les frais de réception.

Article 9 : Description des équipements

La description technique détaillée des équipements informatiques est celle figurant dans les spécifications techniques.

Article 10- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

10.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de **service de démarrage des travaux**. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

10.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

10.3 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

10.4 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 11 : Réception provisoire

11.1. Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le FNE dans les meilleurs délais de la date de livraison. Dans les quinze (15) jours qui suivent, le FNE fixera la date de la réception provisoire et communiquera celle-ci à tous les intervenants.

11.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire des équipements sera effectuée par la Commission de Réception Provisoire, en présence du Fournisseur ou de son Représentant dûment mandaté, à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena face stade omnisport à côté du Centre Régional des impôts.

11.3. Composition de la Commission de Réception Provisoire

La composition de la Commission de Réception Provisoire est la suivante :

- Le Directeur Général du FNE ou son Représentant..... Président
- Le Directeur Administratif ou son Représentant..... Membre
- Le Directeur de l'Informatique ou son Représentant..... Rapporteur
- Le Chef de Poste Comptabilité-Matières..... Membre.
- Fournisseur ou son Représentant..... Invité

11.4. Attribution de la Commission de Réception Provisoire

En cas de non-conformité des matériels informatiques et accessoires, le Fournisseur sera invité à remplacer les matériels ou les accessoires incriminés.

Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission de Réception Provisoire prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

Article 12 : Garantie du matériel informatique

Le Fournisseur garantit que le matériel informatique et les accessoires livrés en exécution de la présente Lettre-commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, et inclut les dernières améliorations en matière de conception.

Le Fournisseur garantit, en outre, que : les matériels informatiques et accessoires livrés en exécution de la Lettre-commande n'ont aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du ST) ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des équipements livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

Le délai de garantie est de **douze (12) mois**, à compter de la **date de la réception provisoire**.

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir, à ses frais, les matériels informatiques et accessoires en état de fonctionnement ; c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le FNE et sur le lieu d'emploi, la remise en état des équipements et des accessoires, pour toutes les pannes consécutives ou

non à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels informatiques et accessoires sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en l'état des équipements défectueux, le FNE se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, les équipements continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le FNE se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.

Article 13: Réception définitive

13.1. Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE sis au quartier Mfandena, face stade omnisport à côté du Centre Régional des impôts, dans un délai maximum **de quinze (15) jours**, à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive, sera la même que celle qui a prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

13.2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (procès-verbaux de réception provisoire...) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de réception définitive, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres

Article 14 : Inspections et contrôles de fabrication

Le FNE inspectera les équipements pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux spécifications du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de fabrication des équipements.

Les frais y afférents sont à la charge du Fournisseur.

Si les équipements inspectés ou essayés se révèlent non conformes aux spécifications, le FNE les refusera. Le Fournisseur devra alors, soit les remplacer, soit y apporter, à ses frais, toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications. Le droit du FNE de refuser un équipement non conforme après inspection ne sera en aucun cas limité.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires de malfaçons ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Fournisseur qui en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est tenu d'aviser le FNE de tout retard prévisible dans la livraison, et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par le présent Marché.

Article 15 : Service après-vente

Le Fournisseur devra assurer le Service Après-Vente et l'entretien préventif des matériels informatiques et accessoires

15.1. Période de garantie

Le Fournisseur doit assurer la mise en marche des ordinateurs et des accessoires ;

15.2. Durée de vie des Matériels informatiques et accessoires

Le Fournisseur s'engage à avoir, et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans, pour compter de la date de la réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon **fonctionnement du matériel informatique qu'il a fourni** ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux nombreuses demandes du FNE , et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

Article 16 : Délai et lieu de livraison

16.1 - Lieu de livraison

Le matériel informatique, et les accessoires, objet de la présente Lettre-commande seront livrés à l'immeuble annexe de la Direction Générale du FNE , sis au quartier Mfandena, face stade omnisport, à côté du Centre Régional des impôts.

16.2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **trente (30)** jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

Article 16 : Transport et assurance

16.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels informatiques, accessoires, pour serveurs proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport

16.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le FNE devra être dégagé de toute obligation.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 17 : Généralités - Prix

Le fournisseur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution de la présente lettre-commande, et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

Article 18 : montant de la lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande s'élève à la somme de fcfa, ttc.

Article 19 : modalités de paiement

Le paiement sera effectué en FCFA, dans un délai de soixante jours, après le dépôt de la liasse complète de paiement, par chèque ou par vivement bancaire au compte n° _____, ouvert au nom de :
a : _____ selon les modalités ci-après :

- **90 %** du montant total de la lettre-commande, à la réception provisoire, à la demande écrite du fournisseur, sur présentation **d'une facture en quatre (04) exemplaires** ;
- **10 %** à la fin de la période de garantie, après la réception définitive.

Article 20 : Cautionnement définitif et retenue de garantie

20.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché, le fournisseur s'engage à constituer un cautionnement de 5 % (cinq pour cent) du montant du marché, garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou d'un établissement de micro-finances, agréés par le ministère des finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission).

Le cautionnement définitif sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois, suivant la date de réception provisoire des équipements informatiques, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

20.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant ttc de la lettre-commande. Toutefois, cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier, agréés par le ministère des finances.

La retenue de garantie ou la caution sera libérée dans un délai d'un (01) mois, après la réception définitive, sur main levée délivrée par le maître-d 'ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

Article 21 : pénalités et intérêts moratoires

21.1. - pour retard

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'article 15.2, le fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{eme} du montant de la lettre-commande, par jour calendaire de retard, jusqu'au 30^{eme} jour ;
- 1/1000^{eme} du montant de la lettre-commande, par jour calendaire de retard, au-delà du 30^{eme} jour.

Les pénalités seront applicables d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur, dument constatées et appréciées par le FNE .

Le fournisseur devra informer le FNE des causes du non-respect des délais au plus tard **vingt (20) jours** avant l'échéance du terme contractuel.

Il est précis qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

21.2. Pour inobservation des spécifications techniques

En cas d'inobservation des dispositions des clauses et des spécifications techniques prévues dans l'appel d'offres, objet de la présente lettre-commande, le fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des matériels informatiques et accessoires, s'ils ne correspondent pas aux exigences de l'appel d'offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à leur transport.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre de la présente lettre-commande.

21.3. Intérêts moratoires/maître d'ouvrage

En cas de retard de paiement des prestations, les dispositions en vigueur du CCAG restent également applicables au maître d'ouvrage.

Article 22 : régime fiscal et douanier

La présente lettre-commande sera exécutée, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Article 23 : Nantissement de la lettre-commande

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

- service chargé de la liquidation de la présente lettre-commande : **le maître d'ouvrage**
- comptable chargé des paiements : l'**agent comptable du FNE**
- personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché : le **directeur administratif du FNE**

Article 24 : timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**Article 25 : édition et diffusion de la présente lettre-commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édites et diffusées par les soins du maître d'ouvrage puis enregistrée par le fournisseur.

Article 26 : Brevet d'invention

Le fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le FNE contre toute poursuite.

Article 27 : Cas de force majeure

27.1. En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le FNE de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième(20^e) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au FNE d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2. Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'état, soit au titre du marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

27.3. En cas de force majeure, le fournisseur notifiera rapidement par écrit le FNE, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du FNE, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations entraînées par la force majeure.

Article 28 : résiliation de la lettre-commande

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 29 : règlement des litiges

Tout litige survenant entre le FNE et le fournisseur dans l'exécution de la présente lettre-commande, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

À défaut de règlement à l'amiable, toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre-commande seront portées devant les juridictions compétentes de Yaoundé.

Article 30 : validité de la lettre-commande

La présente lettre-commande deviendra définitive à sa signature par le directeur général du FNE, et entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

Article 31 : droit de modifier les quantités

Le maître d'ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre-commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15 % au plus, la quantité des équipements, spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))**

**Pièce n°4 :
SPECIFICATIONS
TECHNIQUES (ST)**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES BESOINS EN EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU FNE - 2025**Fiche technique : Ordinateur de bureau (10)**

Unité Centrale	Facteur de forme	Desktop Tour
Processeur / Chip-set'	CPU	Intel Core i5 Gen12
	Nombre de cœurs	6 cœurs
	Fréquence	4.10GHZ
Mémoire cache	Cache du processeur	8 Mo
RAM	Taille installée	8 Go
	Nombre d'emplacement	4
	Technologie	DDR4DIMM
	Vitesse de Mémoire	1600 MHz
Disque Dur	Type	SSD
	Capacité	1To
Stockage optique	Type	Graveur DVD
Moniteur	Type	LED
	Taille d'écran	>=21"
	Résolution native	1920 x 1080 (Full HD)
	Ecran Large	Oui
	Caractéristiques du moniteur	Anti-éblouissement
Périphériques d'entrée	Type	Souris optique, clavier
Contrôleur graphique	Type	Intégré
	Interfaces vidéo	VGA& HDMI
Réseaux	Type	Carte enfichable
	Ports Ethernet	1 x 10 Gigabit Ethernet
	Communication sans fil	Wifi & Bluetooth
Garantie du fabricant	Services & maintenance	3 ans de garantie
	Détails des services et de la maintenance	Garantie limitée - pièces et main d'œuvre - 3 ans - sur site
Alimentation	Type	Alimentation - branchement à chaud
	Qté installée	1
Système d'exploitation	Système d'exploitation	Windows 11 pro64 bits avec licence

Fiche technique : Serveur (01)

Processeur	Modèle de processeur	E5-2620V4
	Nombre de processeurs installés	1
	Nombre max. de processeurs SMP	2
	Famille de processeur	Intel Xeon E5 v4 Gen10

Processeur	Nombre de cœurs de processeurs	10
	Bus système	8 GT/s
	Carte mère chipset	Intel C610
	Fréquence du processeur	2.4 GHz
	Processeur nombre de threads	16
	Modes de fonctionnement du processeur	64-bit
	Type de bus	QPI
	Nombre de liens QPI	2
	Mémoire interne maximum prise en charge par le processeur	1536 Go
	Types de mémoires pris en charge par le processeur	DDR4-SDRAM
	Vitesses d'horloge de mémoire prises en charge par le processeur	1600, 1866, 2133 MHz
	Canaux de mémoire pris en charge par le processeur	Quad
	ECC pris en charge par le processeur	Oui
	Bit de verrouillage	Oui
	Technologies de surveillance thermique	Oui
	Enveloppe thermique (TDP, Thermal Design Power)	85 W
	Processeur sans conflit	Oui
	Type de cache de processeur	Smart Cache
	Le cache du processeur	20 Mo
	Séries de processeurs	Intel Xeon E5-2600 v4
Support de stockage	Interface du disque dur	SATA, Série Attachée SCSI (SAS)
	Niveaux RAID	0, 1, 5, 6, 10, 50, 60
	Disque dur, taille	2.5"
	Nombre de disque dur supporté	>=8
	Capacité de stockage	>=52 To
	Nombre de disque fourni minimum	04
	Support RAID	Oui
Mémoire vive	Type de mémoire interne	DDR4-SDRAM
	Mémoire interne maximale	768 Go
	Emplacements mémoire	24 DIMM
	ECC	Oui
	Fréquence de la mémoire	2133 MHz
	Disposition de la mémoire	1 x 16 Go
	Mémoire interne	16 Go
Graphique	Adaptateur graphique	G200eH2
	Famille d'adaptateur graphique	Matrox
Réseau	Ethernet/LAN	Oui
	Type d'interface Ethernet	Gigabit Ethernet
Connectivité	Nombre de ports VGA (D-Sub)	1
	Nombre de port ethernet LAN (RJ-45)	4
	Quantité de ports de type A USB 3,0 (3,1 Gen 1)	3
Connecteurs d'exten-	Version des emplacements PCI Express	3.0

sion		
Représentation / réalisation	Systèmes d'exploitation compatibles	Microsoft Windows Server Canonical Ubuntu RedHat Enterprise Linux Enterprise Server Oracle Solaris VMware
	Système d'exploitation installé	Non
Design	Type de châssis	Rack
	Lecteur optique	Oui
Puissance	Alimentation d'énergie	500 W
	Alimentation redondante (RPS)	Oui
	Nombre de blocs d'alimentation redondants pris en charge	2
Caractéristiques spéciales du processeur	Configuration CPU (max)	2
	Technologie Speed Step évoluée d'Intel	Oui
	Technologie Intel Virtualization Technology pour les E/S dirigées (VT-d)	Oui
	Technologie Hyper-Threading d'Intel	Oui
	La technologie Intel Turbo Boost	2.0
	Technologie v Pro d'Intel	Oui
	Nouvelles instructions Intel AES	Oui
	Technologie Truste d'Execution d'Intel	Oui
	EnhancedHalt State d'Intel	Oui
	Intel VT-x avec Extended Page Tables (EPT)	Oui
	Demande Intel BasedSwitching	Oui
	Clé de sécurité Intel	Oui
	Intel TSX-NI	Oui
	Garde SE	Oui
	Intel 64	Oui
	Technologie de virtualisation d'Intel (VT-x)	Oui
Certificat	Certifié Energy Star	Oui

Fiche technique : Onduleur (10)

Général	Type	Onduleur - externe
Caractéristiques techniques	Puissance	1000 VA
	Durée fonctionnement batterie	8H
	Tension entrée	230 V

Fiche technique : Onduleur Serveur (01)

Général	Type	Onduleur - externe
Caractéristiques techniques	Puissance	2KVA
	Nbre prises	4
	Format	Rackable
	Temps de recharge de la batterie	4h

	Ecran	LCD
Entrée	Tension Min	160 V
	Tension Max	280
	Fréquence	40 / 70 Hz
Sortie	Tension Min	220 V
	Tension Max	240 V
	Fréquence	50 / 60 Hz

Fiche technique : Régulateur de tension (10)

Tension d'entrée	CA 220/230/240 V
Tension de sortie	+/- 230 V
Puissance nominale en VA	1000 VA
Parasurtenseur	Oui
Protection du circuit	Disjoncteur
Fonctions	Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit, protection thermique.

Fiche technique : Régulateur de tension serveur (01)

Tension d'entrée	125 V (Min) à 275 V (Max)
Tension de sortie	230 V
Puissance nominale en VA	5 KVA
Parasurtenseur	Oui
Protection du circuit	Disjoncteur
Fonctions	Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit, protection thermique.

Fiche technique : Imprimante (10)

Général	Type	Imprimante Jet d'encre (Tank)
Caractéristiques techniques		Imprimante couleur multifonction. Impression ; copie ; scan. Format de feuille A4 légal (support). Vitesse de reproduction jusqu'à 11 PPM N/B, 6 PPM couleur. Connectivité USB 2.0, Wifi, Bluetooth. Bouteilles d'encre black, cyan, yellow, magenta

Fiche technique : Vidéo projecteur (02)

Caractéristiques techniques	Technologie DLP, Obturateur RVB cristaux liquides Panneau LCD : 0.6 pouce avec MLA (D10) Luminosité couleur : 3 500 lumen Résolution XGA, 1024x768.4 Connexion USB, type A et B, VGA, HDMI, Wifi Tension AC 100-240V 50-60Hz
------------------------------------	---

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE

**N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE)**

Pièce n°5 :

**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))**

PAYS D'ORIGINE :

N° D'ORDRE	MATERIEL REQUIS	UNITE	PRIX UNITAIRE TTC EN CHIFFRES
	dix (10) ordinateurs de bureau ;	u	
	Dix (10) onduleurs ;	u	
	Dix (10) régulateurs de tension ;	u	
	dix (10) imprimantes;	u	
	deux (02) vidéo projecteurs ;	u	
	un (01) serveur;	u	
	un (01) Régulateur de tension serveur	u	
	un (01) Onduleur Serveur	u	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI



BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

**Pièce n°6 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ETESTIMATIF (DQE)**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL IN-
FORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

NUMERO	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL TTC
	Ordinateurs de bureau	10		
	Onduleurs	10		
	Régulateurs de tension	10		

	Imprimantes	10		
	Vidéo projecteurs	02		
	Serveur	01		
	Régulateur de tension serveur	01		
	Onduleur Serveur	01		
Montant total Hors Taxe				
	Montant TVA (19.25%)			
	Montant TTC			
	Montant IR (2.2% ou 5.5%)			
	Montant NET A MANDATER			

Arrêté le présent détail estimatif à la somme TTC de:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
 Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE,
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL IN-
FORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

Pièce n°7 :

**CADRE DU SOUS-DETAIL
DES PRIX(SDPU)**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE,
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL IN-
FORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

Pièce n°8 :

CADRE DU MODELE DE MARCHE (PM)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI



BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

Lette-Commande N° _____ /LC/FNE /SG/CIPM/2025

**PASSE APRES D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/FNE
/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS
NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

TITULAIRE DU MARCHE: _____

BP Tél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

**OBJET DU MARCHE : LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (FNE)**

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDÉ

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres _____

MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres _____

MONTANT H.T. en lettres et en chiffres _____

DELAI DE LIVRAISON : 30 Jours

FINANCEMENT:

SOUSCRIT LE: _____

APPROUVE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____

ENTRE :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE), Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE

PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (ST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA

Lette-Commande N° _____ /LC/FNE /SG/CIPM/2025

**PASSE APRES D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/FNE
/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS
NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

DELAI DE LIVRAISON : 30 Jours

MONTANT:

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

YAOUNDÉ, le _____

**Signé par Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE)
(Autorité Contractante)**

YAOUNDÉ, le _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))**

Pièce n°9 :

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

LES FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n°5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....
Annexe n° 6: Modèle de tableaux de référence du candidat.....

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je ,soussigné..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Remets, revêtus de ma signature ,le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter la fourniture conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage ,les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- *[En chiffres et en lettres]*francs CFA Hors TVA ,et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[En chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter la fourniture dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]*à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer le ssoumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Adressée à Monsieur Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifie-
ra quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[signée et authentifiée par la banque àle.....]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous

désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à , le

[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°07 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT

FUND

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 * 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE,
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))**

FINANCEMENT: BUDGET DU FNE

Pièce n°11

CHARTE D'INTEGRITE

NOTE RELATIVE À LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ; 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ; 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 / 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

**NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 / 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE

**N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU,28 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE)**

Pièce : 12

**GRILLE DE NOTATION DES
OFFRES TECHNIQUES**

a) Grille d'évaluation

CRITERES ESSENTIELS			EVALUATION
	OUI	NON	
Présentation générale de l'offre	Présentation de toutes les pièces Administratives, à l'ouverture des offres	1	
	Présentation ordonnée des documents séparés par des intercalaires de couleur	2	
	Reliure des documents	3	
Capacité financière	Etats financiers certifiés par un expert-comptable présentant les Chiffre d'affaires des exercices budgétaires précédents	4	
	Surface financière de 15 millions	5	
Référence ou expérience du fournisseur (marchés + PV de réception)	deux marchés similaires avec le privé et autres organismes	6	
	Nombre de marchés avec le FNE	7	
Disponibilité d'un service après-vente	Attestation du SAV	8	
	Disponibilité d'un personnel de maintenance	9	
	Liste des pièces de rechanges en stock	10	
Respect du délai de livraison	30 Jours maximum	11	
Garantie	Engagement sur l'honneur d'assurer la garantie	12	
Preuve d'acceptation des clauses du Marché (ST et CCAP)	Parapher toutes les pages, et la dernière signée, datée et cachetée	13	

b) Spécifications Techniques Des Equipements

NB : Il s'agit des caractéristiques techniques minimales des fournitures

Fiche technique : Ordinateur de bureau (10)				
Unité Centrale	Facteur de forme	Desktop Tour	oui	non
Processeur / Chipset'	CPU	Intel Core i5 Gen12	1	
	Nombre de cœurs	6 cœurs	2	
	Fréquence	4.10GHZ	3	
Mémoire cache	Cache du processeur	8 Mo	4	
RAM	Taille installée	8 Go	5	
	Nombre d'emplacement	4	6	
	Technologie	DDR4DIMM	7	
	Vitesse de Mémoire	1600 MHz	8	
Disque Dur	Type	SSD	9	
	Capacité	1To	10	
Stockage optique	Type	Graveur DVD	11	
Moniteur	Type	LED	12	
	Taille d'écran	>=21"	13	
	Résolution native	1920 x 1080 (Full HD)	14	
	Ecran Large	Oui	15	
	Caractéristiques du moniteur	Anti-éblouissement	16	
Périphériques d'entrée	Type	Souris optique, clavier	17	
Contrôleur graphique	Type	Intégré	18	

Fiche technique : Ordinateur de bureau (10)				
Réseaux	Interfaces vidéo	VGA& HDMI	19	
	Type	Carte enfichable	20	
	Ports Ethernet	1 x 10 Gigabit Ethernet	21	
	Communication sans fil	Wifi & Bluetooth	22	
Garantie du fabricant	Services & maintenance	3 ans de garantie	23	
	Détails des services et de la maintenance	Garantie limitée - pièces et main d'œuvre - 3 ans - sur site	24	
Alimentation	Type	Alimentation - branchement à chaud	25	
	Qté installée	1	26	
Système d'exploitation	Système d'exploitation	Windows 11 pro64 bits avec licence	27	

Fiche technique : Serveur (01)				
Processeur	Modèle de processeur	E5-2620V4	28	
	Nombre de processeurs installés	1	29	
	Nombre max. de processeurs SMP	2	30	
	Famille de processeur	Intel Xeon E5 v4 Gen10	31	
	Nombre de cœurs de processeurs	10	32	
	Bus système	8 GT/s	33	
	Carte mère chipset	Intel C610	34	
	Fréquence du processeur	2.4 GHz	35	
	Processeur nombre de threads	16	36	
	Modes de fonctionnement du processeur	64-bit	37	
	Type de bus	QPI	38	
	Nombre de liens QPI	2	39	
	Mémoire interne maximum prise en charge par le processeur	1536 Go	40	
	Types de mémoires pris en charge par le processeur	DDR4-SDRAM	41	
	Vitesses d'horloge de mémoire prises en charge par le processeur	1600, 1866, 2133 MHz	42	
	Canaux de mémoire pris en charge par le processeur	Quad	43	
	ECC pris en charge par le processeur	Oui	44	
	Bit de verrouillage	Oui	45	
	Technologies de surveillance thermique	Oui	46	

Fiche technique : Serveur (01)				
Support de stockage	Enveloppethermique (TDP, Thermal Design Power)	85 W	47	
	Processeur sans conflit	Oui	48	
	Type de cache de processeur	Smart Cache	49	
	Le cache du processeur	20 Mo	50	
	Séries de processeurs	Intel Xeon E5-2600 v4	51	
Mémoire vive	Interface du disque dur	SATA, Série Attachée SCSI (SAS)	52	
	Niveaux RAID	0, 1, 5, 6, 10, 50, 60	53	
	Disque dur, taille	2.5"	54	
	Nombre de disque dur supporté	>=8	55	
	Capacité de stockage	>=52 To	56	
	Nombre de disque fourni minimum	04	57	
	Support RAID	Oui	58	
Graphique	Type de mémoire interne	DDR4-SDRAM	59	
	Mémoire interne maximale	768 Go	60	
Réseau	Emplacements mémoire	24 DIMM	61	
	ECC	Oui	62	
	Fréquence de la mémoire	2133 MHz	64	
	Disposition de la mémoire	1 x 16 Go	65	
	Mémoire interne	16 Go	66	
	Adaptateur graphique	G200eH2	67	
	Famille d'adaptateur graphique	Matrox	68	
Connectivité	Ethernet/LAN	Oui	69	
	Type d'interface Ethernet	Gigabit Ethernet	70	
Connecteurs d'extension	Nombre de ports VGA (D-Sub)	1	71	
	Nombre de port ethernet LAN (RJ-45)	4	72	
	Quantité de ports de type A USB 3,0 (3,1 Gen 1)	3	73	
Représentation / réalisation	Version des emplacements PCI Express	3.0	74	
Design	Systèmes d'exploitation compatibles	Microsoft Windows Server Canonical Ubuntu RedHat Enterprise Linux Enterprise Server Oracle Solaris VMware	75	
	Système d'exploitation installé	Non	76	
Puissance	Type de châssis	Rack	77	
	Lecteur optique	Oui	78	
	Alimentation d'énergie	500 W	79	
	Alimentation redondante (RPS)	Oui	80	
	Nombre de blocs d'alimentation redondants pris en charge	2	81	

Fiche technique : Serveur (01)				
Caractéristiques spéciales du processeur	Configuration CPU (max)	2	82	
	Technologie SpeedStep évoluée d'Intel	Oui	83	
	Technologie Intel Virtualization-Technology pour les E/S dirigées (VT-d)	Oui	84	
	Technologie Hyper-Threading d'Intel	Oui	85	
	La technologie Intel Turbo Boost	2.0	86	
	Technologie vPro d'Intel	Oui	87	
	Nouvelles instructions Intel AES	Oui	88	
	Technologie TrustedExecution d'Intel	Oui	89	
	EnhancedHalt State d'Intel	Oui	90	
	Intel VT-x avec Extended Page Tables (EPT)	Oui	91	
	Demande Intel BasedSwitching	Oui	92	
	Clé de sécurité Intel	Oui	93	
	Intel TSX-NI	Oui	94	
	Garde SE	Oui	95	
	Intel 64	Oui	96	
	Technologie de virtualisation d'Intel (VT-x)	Oui	97	
Certificat	Certifié Energy Star	Oui	98	

Fiche technique : Onduleur (10)

Général	Type	Onduleur - externe	99	
Caractéristiques techniques	Puissance	1000 VA	100	
	Durée fonctionnement batterie	8H	101	
	Tension entrée	230 V	102	

Fiche technique : Onduleur Serveur (01)

Général	Type	Onduleur - externe	103	
Caractéristiques techniques	Puissance	2KVA	104	
	Nbre prises	4	105	
	Format	Rackable	106	
	Temps de recharge de la batterie	4h	107	
	Ecran	LCD	108	
Entrée	Tension Min	160 V	109	
	Tension Max	280	110	
	Fréquence	40 / 70 Hz	111	
Sortie	Tension Min	220 V	112	
	Tension Max	240 V	113	

	Fréquence	50 / 60 Hz	114	
--	-----------	------------	-----	--

Fiche technique : Régulateur de tension (10)

Tension d'entrée	CA 220/230/240 V	115	
Tension de sortie	+/- 230 V	116	
Puissance nominale en VA	1000 VA	117	
Parasurtenseur	Oui	118	
Protection du circuit	Disjoncteur	119	
Fonctions	Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit, protection thermique.	120	

Fiche technique : Régulateur de tension serveur (01)

Tension d'entrée	125 V (Min) à 275 V (Max)	121	
Tension de sortie	230 V	122	
Puissance nominale en VA	5 KVA	123	
Parasurtenseur	Oui	124	
Protection du circuit	Disjoncteur	125	
Fonctions	Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit, protection thermique.	126	

Fiche technique : Imprimante (10)

Général	Type	Imprimante Jet d'encre (Tank)	127	
Caractéristiques techniques		Imprimante couleur multifonction. Impression ; copie ; scan. Format de feuille A4 légal (support). Vitesse de reproduction jusqu'à 11 PPM N/B, 6 PPM couleur. Connectivité USB 2.0, Wifi, Bluetooth. Bouteilles d'encre black, cyan, yellow, magenta	128	

Fiche technique : Vidéo projecteur (02)

Caractéristiques techniques	Technologie DLP, Obturateur RVB cristaux liquides Panneau LCD : 0.6 pouce avec MLA (D10) Luminosité couleur : 3 500 lumen Résolution XGA, 1024x768.4 Connexion USB, type A et B, VGA, HDMI, Wifi Tension AC 100-240V 50-60Hz	129	
-----------------------------	---	-----	--

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - Yaoundé Tél. : (237)
22.23.53.40 * 22.22.51.8 Fax : (237)
22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT

FUND

P.O.Box : 10079 - Yaoundé
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/FNE /CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ((FNE))**

Piece : 13

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala.
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 3) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 4) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 5) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 6) SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
- 7) ZENITH ASSURANCES,
- 8) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 9) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 10) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- 11) AXA ASSURANCE,
- 12) SAAR ASSURANCE.

